



## Demande de vacance

-----  
Par skaily02

Bonjour, je travaille en restauration et je voudrais savoir comment obtenir des vacances de mon patron. J'ai oralement formulé le souhait d'être en vacance pendant la période de juillet ou aout depuis le début d'année. Je lui ai demandé encore aujourd'hui il me répond simplement "je sais pas" (tel qu'il est, il me les donnera la veille pour le lendemain mais du coup je peux rien prévoir.)

Donc pour faire simple comment l'obliger à me donner une date et/ou prendre des vacance pendant cette période ? Je précise que si je souhaite prendre des vacance pendant cette période c'est pour profiter de mes enfants car le reste de l'année avec l'école et mon travail je les vois 15min par jour.

merci de vos retour

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez pas imposer vos dates de congés à votre employeur. Celui-ci vous doit au moins deux semaines consécutives pendant la période de prise des congés prévue par la convention collective ou un accord d'entreprise, par défaut du 1er mai au 31 octobre) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258[ur]

Vous avez le droit de faire connaître vos préférences. Mais c'est l'employeur qui fixe en dernier ressort les dates des congés.

Vous avez le droit de connaître la date de vos congés au moins un mois à l'avance (ou plus s'il y a un texte conventionnel)... mais dans la restauration, il est rare que les salariés puissent avoir des vacances en haute saison.

Lisez la convention collective et un éventuel accord d'entreprise. Puis voyez quelle est votre marge de man?uvre pour négocier.

-----  
Par janus2

Celui-ci vous doit au moins deux semaines consécutives pendant la période de prise des congés

Bonjour,

Plus précisément, le salarié a droit à un congé de 4 semaines consécutives. Il faut son accord pour le réduire avec un minimum de 2 semaines consécutives.

Sauf, depuis la refonte du code du travail, dans le cas d'entreprises qui ferment pour les congés, là, l'accord du salarié n'est pas nécessaire.

-----  
Par janus2

tel qu'il est, il me les donnera la veille pour le lendemain mais du coup je peux rien prévoir.

Bonjour,

Là, ce n'est pas légal, l'employeur doit vous donner vos dates de congé au moins un mois à l'avance.

Code du travail :

Article D3141-5

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

La période de prise des congés payés est portée par l'employeur à la connaissance des salariés au moins deux mois avant l'ouverture de cette période.

Article D3141-6

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

L'ordre des départs en congé est communiqué, par tout moyen, à chaque salarié un mois avant son départ.

-----  
Par skaily02

(mais dans la restauration, il est rare que les salariés puissent avoir des vacances en haute saison.)

pas nous c'est justement l'inverse.

Et c'est un peu plus compliqué que ça il donne rarement des vacance il préféré les payer.

quand avant j'acceptai ça je n'avait pas de vie de famille aujourd'hui c'est plus le cas et ça était presque ma seul demande en revenant travailler pour lui.

-----  
Par Isadore

Et c'est un peu plus compliqué que ça il donne rarement des vacance il préféré les payer.

Si vous voulez dire qu'il paye vos congés payés au lieu de vous permettre de les poser, c'est illégal. Il peut choisir la date, mais pas supprimer des semaines de congés payés, y compris avec l'accord du salarié. C'est d'ordre public.

-----  
Par janus2

Et c'est un peu plus compliqué que ça il donne rarement des vacance il préféré les payer.

C'est totalement illégal, vous ne pouvez vous faire payer vos congés au lieu de les prendre qu'en cas de rupture du contrat de travail !